



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 26 juin 2018,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu et Primereroche)
5. Préavis N° 2/2018 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2017
6. Préavis N° 2/2018 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2017
7. Préavis N° 3/2018 relatif à la directive d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance de la déchetterie, du passage sous voies, du collège, de la salle de gymnastique, de l'église, du parking public devant le complexe scolaire et des toilettes publiques
8. Préavis N° 4/2018 relatif à la participation financière de la commune de Jouxkens-Mézery au coût de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys – demande de crédit de CHF 366'081.00
9. Nomination du bureau
 - Président
 - Vice-président
 - Scrutateurs et suppléants
10. Nomination
 - Commission de gestion
 - Commission des finances
11. Jetons de présence de la séance offerts à une association
12. Interpellations, motions, postulats
13. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	42
Excusés :	8
Absent :	0
Majorité :	22

Excusés : BORER Michel, BOVAY Jacques, BUCHMANN Grégoire, HEFTI Fridolin, INEICHEN Hugo, OBERSON Jean-François, OGGIER Pascal, PIUBELLINI Alex

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Thierry REYMOND aimerait rendre attentif le Conseil communal d'une situation quelque peu étrange au niveau de l'ordre du jour et de la nomination des commissions. Il peut déjà annoncer que la commission des finances (COFIN) ne se représentera pas en bloc vu que certains membres ont émis le souhait de se retirer. Cependant, la COFIN a rapporté sur des préavis qui seront débattus lors de la séance du 3 juillet. Le CC pourrait donc se retrouver dans la situation lors de la prochaine séance, où la COFIN nommée ne serait pas la même que celle qui a rapporté sur les préavis. Il propose donc une modification de l'ordre du jour et le report de la nomination de la COFIN, voire de la commission de gestion (COGEST) à la séance du 3 juillet.

M. Luc RECORDON explique que si les commissions ne sont pas élues, elles ne pourront pas être en fonction le 3 juillet puisque les mandats prennent fin au 30 juin à minuit. De ce fait, il faudrait réélire la COFIN en bloc, étant entendu qu'elle présente d'ores et déjà sa démission pour le 3 juillet et réélire la nouvelle lors de la séance du 3 juillet.

M. Thierry REYMOND dit que la solution proposée par M. L. RECORDON lui convient.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

M. Christian BOVARD indique que le point « 8. propositions individuelles et divers » est en réalité le point 7 de l'ordre du jour.

M. Jean-François THOMAS concernant l'intervention de M. Hugo INEICHEN, page 5, 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne, « ce n'est pas l'entité qui était d'accord mais sa majorité » présume que ce n'est pas l'entité qui doit figurer mais l'entier ou l'unanimité de la commission.

Avec ces remarques, le procès-verbal est adopté à une grande majorité moins 4 abstentions.

3. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votations fédérales du 10 juin 2018

Objet N° 1 : Initiative monnaie pleine

Oui : 105

Non : 324

Taux de participation : 47.33%

Objet N° 2 : Loi fédérale sur les jeux d'argent

Oui : 374

Non : 53

Taux de participation : 47.44%

Représentation :

Le 9 juin 2018, le Président a participé à l'Union des Communes Vaudoises à Bavois.

Courrier :

Le 7 mai 2018, M. le Président a reçu, de même que les conseillers communaux et la Municipalité, un courrier de M. Michel GOLAY avec diverses questions à la Municipalité.

En date du 25 mai 2018, le Président a reçu copie de la réponse de la Fondation Primeroche adressée à la Municipalité concernant la dissolution de l'assemblée consultative. Cette dissolution a été acceptée par la Municipalité lors de sa séance du 18 août 2015. (lettre jointe au PV)

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 13 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu, Primeroche)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'AJENOL. Son intervention est jointe au PV.

M. Jacek MANTHEY s'exprime pour l'ASIGOS. Lors de sa séance du 29 mars, l'assemblée a refusé les comptes de l'association sur proposition de sa commission de gestion pour cause d'incapacité de la Bourse de Prilly de fournir les compléments d'informations demandés. Elle a aussi repoussé l'examen du rapport de la gestion pour la même raison. Lors de sa séance extraordinaire du 26 avril, le conseil intercommunal a accepté les comptes 2017 qui étaient légèrement inférieurs au budget.

5. Préavis N° 2/2018 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2017

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la COFIN.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion générale sur les comptes communaux

M. Michel GOLAY prend la parole. Son intervention « Mais où va-t-on ? » est jointe au PV.

La parole n'étant plus demandée, Le Président ouvre la discussion sur les comptes communaux par ordre administratif.

Administration générale

p. 1 à 3

Pas de demande de parole

Finance

p. 4

La parole n'est pas demandée

Domaines et bâtiments

p. 5 à 6

M. Jean-François THOMAS relève au point « administration communale et bistro », compte 350.3141.04 une charge de CHF 31'112.47 et n'a vu aucune explication dans les commentaires de la Municipalité.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que ce point concerne l'entretien général de l'administration communale et du Bistro. Il comprend également la réfection complète des peintures du Bistro.

M. Jean-François THOMAS revient sur les comptes 350.3141.01 à 08, il a calculé un montant de CHF 118'336.00 et rien n'est prévu au budget. Il suggère de prévoir un certain montant pour les prochaines années.

M. Pierre CEVEY désire apporter une précision. La COFIN a également relevé ces montants dans son rapport. En fait, il y a un budget sous le compte général 350.3141 de CHF 30'000.00. L'excédent que mentionne la COFIN dans son rapport est de CHF 88'336.00. Ce montant aurait pu être absorbé par un prélèvement sur les fonds de réserve.

<u>Travaux</u>	p. 7
Pas de demande de parole	
<u>Routes, parc, promenades, cimetière</u>	p. 8
La parole n'est pas demandée	
<u>Ordures ménagères et décharge</u>	p. 9
Pas de demande de parole	
<u>Réseaux d'égouts, d'épuration, cours d'eau et digues</u>	p. 10
Pas de demande de parole	
<u>Instruction publique et cultes</u>	p. 11 et 12
La parole n'est pas demandée	
<u>Police</u>	p. 13
Pas de demande de parole	
<u>Sécurité sociale</u>	p. 14
La parole n'est pas demandée	

M. Christian BOVARD prend la parole concernant les fonds de réserve, il se réfère au préavis municipal, tableau 1, point 3 « mouvement des fonds alimentés par des recettes affectées et fonds de réserve ». Il a relevé une erreur dans la présentation du tableau. C'est-à-dire, le compte 9280.450 « incinération et élimination des O.M. » d'un montant de CHF 13'623.00 n'est pas totalisé. Donc le sub-total n'est pas de CHF 822'096.60, mais de CHF 835'719.60 et le total n'est pas CHF 3'946'812.25, mais de CHF 3'960'435.25. Les totaux dans les comptes sont justes mais le tableau au point 3 du préavis municipal contient une faute qui doit certainement être due à une erreur de formule. Concernant les résultats 2017, il informe qu'il refusera le bouclage tel que proposé.

Avant de procéder au vote des conclusions, M. Michel GOLAY désire déposer des amendements. Les amendements sont joints au PV.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire répondre aux amendements proposés. Concernant le point 1 a), la Municipalité ne voit pas de problème à modifier la référence aux rapports des deux commissions. Pour le point 1b), il ne voit pas beaucoup de différence à part l'importance de l'excédent des charges. M. M. GOLAY lui répond qu'il n'y a plus le mot « capital ».

Le point 1 c) lui pose plus de problème parce que M. M. GOLAY parle d'erreur. Il ne croit pas qu'il y a eu une erreur de l'administration fiscale. Ils ont tardé à taxer des dossiers qui sont restés en suspens vraisemblablement suite à des réclamations de la part de contribuables. En revanche, il est volontiers ouvert, avec M. M. GOLAY d'ailleurs, à aller trouver le département des finances même s'il connaît déjà leur réponse qui va être « si vous n'avez pas assez d'argent, augmentez votre taux d'impôt, prélevez l'impôt foncier et après on discutera. »

M. Michel GOLAY explique qu'on a taxé un contribuable en confondant les revenus avec la fortune, on fait des extournes quelques années plus tard qui influencent considérablement les comptes et pendant ce temps, on rétrocede par la péréquation horizontale une partie de ces impôts perçus qui sont extournés sur 2017 à d'autres communes, c'est pour cela qu'on a le 81% des recettes fiscales qui retournent dans les fonds de péréquation. Il y a eu des erreurs ! Elles ont été corrigées, après coup, sans explication particulière comme indiqué dans le préavis municipal. Ce n'est pas l'essentiel, l'essentiel est que la Municipalité prenne le problème en charge, annonce au Canton que l'on ne fonctionne pas de cette manière et que l'on demande à être reçu. Le déficit de 2017 est en grande partie expliqué par des impôts qui ont été facturés à tort par l'administration fiscale. Maintenant, il reste à savoir que faire avec ces

comptes. M. C. BOVARD a déjà annoncé qu'il allait les refuser. Il aimerait que ce soir, le CC décide s'il faut aller demander des explications au Canton. La Municipalité n'a pas fait d'erreur dans ce cas-là, cependant, elle semble baisser les bras. On doit défendre notre commune, on a été élu comme membre du Conseil communal, si on laisse passer de telles choses, on est des démissionnaires.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX est d'accord avec M. M. GOLAY, mais il faut savoir que ce n'est pas une question d'erreur de facturation à tort ou pas. D'après ce que la Municipalité connaît de cette affaire, c'est le contribuable qui a payé spontanément un montant à l'Etat sans avoir reçu une quelconque facture. Son dossier est resté en suspens un certain nombre d'années. On peut déplorer le temps que met l'administration des contributions pour taxer les différents dossiers qui restent en suspens. Dans ce cas particulier, il ne croit pas que l'on puisse accuser l'Etat d'avoir facturé à tort. L'administration a finalement rendu une décision de taxation que l'on peut déplorer tardive, mais qui fait que le montant versé spontanément par le contribuable, lui a été partiellement remboursé pour ce qui est de la fortune. En revanche, il n'avait pas payé assez pour ce qui est de l'impôt sur le revenu. C'est ce qui a créé ce décalage. Effectivement pour le Canton, ce montant n'est pas grand-chose, mais pour le budget d'une commune comme la nôtre, cela a des conséquences dommageables. Il faut se souvenir qu'à l'époque, la commune avait été surprise d'encaisser un montant très important d'impôt qui avait bouleversé le budget puisque les recettes passaient tout à coup à 14 millions. Le seul reproche qu'on pourrait faire à l'Etat est que lorsque des contribuables versent spontanément de l'argent, il ne devrait pas en tenir compte dans les calculs et le mettre sur un compte de réserve pour éviter de biaiser tout le système de calcul péréquatif.

M. Michel GOLAY sait en partie ce qu'il s'est passé. Il est vrai que ce contribuable a versé sans qu'on le lui demande un montant très important pour se couvrir des impôts qu'il allait devoir payer. Que fait l'Etat ? Faute de savoir à quoi correspondait l'impôt sur les revenus et l'impôt sur la fortune, l'Etat a comptabilisé une partie beaucoup trop importante alors que c'était le contraire et la correction s'est faite à ce moment-là. M. M. GOLAY ne demande pas à ce que l'Etat paie les pertes de la commune, mais simplement des explications sur ces erreurs commises, lui qui ne pardonne absolument pas une erreur qu'un contribuable lambda pourrait faire dans l'établissement de sa déclaration d'impôts.

M. Thierry REYMOND désire positionner la COFIN à propos de tout ce qui vient d'être dit. Les deux premiers amendements étant formels, la COFIN les suit. Le 3^{ème} amendement touche véritablement à cette « grosse anomalie » qui bouleverse complètement les comptes de la commune depuis plusieurs années et spécialement sur l'exercice 2017. Comme l'a mentionné M. M. GOLAY, cela est lié à un contribuable qui a versé un montant important et qui provoque sous la rubrique de l'impôt sur la fortune un montant négatif de plusieurs millions. On aurait pu et cela a été mentionné dans le rapport de la COFIN prendre contact avec l'Etat pour proposer ou suggérer un échelonnement sur plusieurs exercices. Cela aurait été une solution possible et d'autres communes dans des cas même inférieurs, l'ont demandé et obtenu. M. T. REYMOND a également discuté avec l'un des responsables de l'organe de révision qui a établi le rapport et qui tombait des nues en voyant cette situation. Maintenant, le document du Canton est clair, il stipule que Jouxens doit payer ce montant. Pour des raisons de confidentialité et autres, il n'y a pas d'explication complémentaire. Il faut savoir que ces problèmes de péréquation dont M. M. GOLAY fait référence, sont une préoccupation de la commission depuis de nombreuses années qui estime que cette situation ne peut pas continuer. La COFIN soutient la proposition de M. M. GOLAY de rencontrer l'Etat.

M. André ROLAND tient à remercier M. M. GOLAY pour le travail de profondeur qu'il a effectué. Il a une remarque quant au fait de rencontrer l'Etat. Il croit volontiers la remarque de M. P.-H. FROIDEVAUX concernant les faibles chances de succès. Il craint sincèrement que les réponses aux représentants d'une petite commune seraient de revoir le taux d'imposition et de réinstaurer l'impôt foncier. La question qu'il se pose et qu'il avait déjà formulé serait plutôt de trouver d'autres communes qui partageraient la même problématique que Jouxens-Mézery afin d'augmenter les chances de réussite.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que les contacts que la Municipalité a eus, ont été au travers des associations telles que l'AdCV qui défend les petites communes. Association auprès de laquelle, la commune est membre. Il partage l'avis de M. M. GOLAY d'aller trouver l'Etat même uniquement au nom de la commune de Jouxens-Mézery.

M. Jacek MANTHEY remercie M. M. GOLAY d'avoir fourni toutes ces explications, car il n'était pas conscient de ces implications. Ce cas interpelle et doit être tiré au clair. Il a 4 remarques à ce sujet : Il faudrait chiffrer l'influence de cet impôt négatif sur la facture péréquative. L'explication donnée par M. P.-H. FROIDEVAUX paraît logique mais si, sur une année, comme l'a dit M. T. REYMOND l'impôt sur le revenu est négatif, il ne pense pas qu'il y a de coefficient négatif pour le calcul de la facture sociale. Cette

diminution n'est donc pas prise en compte et pour cette raison-là, il faudrait calculer clairement si la facture sociale qui était calculée dans les années précédentes sur la base de ce montant très élevé, n'est pas défavorable.

Il trouve effrayant que le versement important d'un seul contribuable puisse apporter de telles perturbations au niveau des comptes communaux pendant 2 ans. Il devrait y avoir, au niveau fonctionnement étatique et dans le traitement de ce genre de situation, un mécanisme qui empêche ce genre de perturbations.

On pourrait peut-être suggérer à l'administration cantonale des impôts de traiter les contribuables très importants en priorité comme cela leurs effets ne seraient pas répercutés à long terme.

Il est d'accord de tirer au clair cette situation et Il serait utile de rencontrer l'administration des finances.

M. Luc RECORDON explique qu'il y a deux questions qui se posent : celle du passé et celle du futur. Pour le passé, cela paraît assez clair, la commune a reçu de l'argent que l'Etat n'aurait pas dû lui attribuer, apparemment parce qu'il n'y aurait pas de distinction entre l'argent qui est versé au titre de taxation définitive et exécutoire et celui au titre de provision versée par des contribuables qui, pour éviter des intérêts ou pour toutes autres raisons, ont versé à l'avance des impôts sur des taxations non définitives. A l'avenir et c'est aussi une leçon pour la commune, lors de la création du budget, elle ne devrait, peut-être, pas surestimer la situation et tenir compte avec une certaine réserve de l'argent qui a été versé sur la base de taxation non définitive. Cette question est d'ailleurs plus générale et projette justement vers le futur. En cas de rencontre avec l'Etat, seul ou avec d'autres communes, on devrait demander de bien distinguer ce genre de choses et ce serait une mesure de prudence pour les communes afin d'éviter qu'elles ne dépensent de l'argent, en croyant être plus riches qu'elles ne le sont réellement. Dans le cas où l'Etat ne ferait pas la distinction entre ces types de recettes, on pourrait éventuellement se poser la question d'une faute. Il fait un parallèle avec un architecte qui ferait un devis irréaliste. La jurisprudence dans ce cas est claire pour dire que l'architecte a fait une faute de prévisibilité budgétaire et a donc une responsabilité. Là, la situation est assez différente, mais il y a une certaine analogie dans le fait d'avoir induit la commune en erreur.

Pour le passé, il doute de pouvoir arriver à obtenir quelque chose. En effet, il vaut peut-être mieux avoir un mauvais exercice dans le futur que dans le passé, puisque la péréquation coûte toujours plus cher. C'est assez théorique parce que la remarque de M. J. MANTHEY était juste, on ne sait pas si on peut reporter les pertes comme on le fait couramment en matière de droit des sociétés. Par ailleurs, on aurait peut-être été plus économe dans nos dépenses si on s'était cru moins riches.

Toutes ces questions peuvent être posées. Pour le futur, le fait d'avoir une règle, pour toutes les communes, dans laquelle on rend très clairement attentif au fait qu'elles pourraient éventuellement recevoir de l'argent qu'elles auraient ultérieurement à rendre, serait une proposition intelligente à faire à l'Administration. Dans le cas où elle ne voudrait pas bouger, un député pourrait faire ce type de proposition tout comme il pourrait proposer également que la péréquation soit calculée sur les montants uniquement lorsqu'ils sont devenus définitifs et exécutoires.

M. Thierry REYMOND a un élément complémentaire à apporter aux conclusions du rapport de la COFIN sur le fait de savoir s'il fallait accepter ou refuser les comptes. La COFIN pense que la Municipalité aurait pu et aurait dû, peut-être, réagir de manière plus appropriée via une demande d'échelonnement par exemple. La COFIN estime le fait que cette situation n'est pas de la responsabilité de la Municipalité, raison pour laquelle elle propose d'accepter les comptes.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX informe les membres de la COFIN et de la commission de péréquation, qu'une délégation se joindra à lui afin de solliciter une audience auprès de M. le Conseiller d'Etat P. Broulis ou de ses services et qu'il faudra se préparer pour cette séance.

M. Michel GOLAY trouve que les débats de ce dernier quart d'heure ont été excellents. Il est assez d'accord avec la plupart des idées de M. L. RECORDON. On ne peut cependant pas dire qu'une taxation n'est pas définitive. Il sait pertinemment que dans les comptes de l'Etat, si un montant arrive pour le compte soit disant d'une commune et qu'il ne peut être identifié, il passe dans un compte transitoire et il n'est pas attribué à une commune afin d'éviter qu'il soit repris ultérieurement. Il y a des erreurs comptables et l'Administration va devoir comprendre qu'il faut comptabiliser correctement un montant au profit d'un certain compte. Elle va prendre des mesures et modifier la loi sur la comptabilité de l'Etat. Ce problème-là va passer à la Cour des comptes et ainsi régler ces questions d'imputations comptables.

Il remercie M P.-H. FROIDEVAUX pour sa détermination. Si la Municipalité est d'accord de prendre en compte les explications qu'on a données quitte à se référer à son texte, il serait d'accord d'exclure ce troisième amendement pour autant qu'il y ait un engagement de la Municipalité de voir en face ce problème-là et de mettre à l'agenda la réunion Municipalité - COFIN - Commission de péréquation.

Concernant le fait d'accepter ou de refuser les comptes voire de s'abstenir, il est vrai qu'après certaines déclarations dont celles de la COFIN, il est difficile de dire que les comptes sont justes et de les approuver

ainsi. Cependant le refus n'est peut-être pas une solution profitable. L'abstention permettrait de démontrer que le CC dans une minorité importante préfère s'abstenir à cause de ce problème.

M. Luc RECORDON précise que par taxation définitive, il faut entendre taxation n'ayant pas fait l'objet de recours dans le délai ou ayant fait l'objet d'un recours qui a été rejeté de manière définitive et exécutoire. Concernant l'idée de la Cour des comptes, elle serait peut-être plus productive que celle d'aller voir le chef du département des finances qui risque de camper sur les positions de son équipe surtout si on remet en cause ses services. De plus, il a fait une bonne expérience avec la Cour des comptes au sein de l'ASIGOS où elle a fait toute une série d'audits sur les associations intercommunales où il existait certaines complexités et sur lesquelles elle a mis le doigt et proposé quelques solutions.

M. David BURKHARD a une question concernant l'annexe 1 sur 2 « impôt revenu – fortune » du préavis municipal. Pour l'année 2017, la péréquation sera-t-elle calculée si on prend le montant de l'impôt sur le revenu, soit sur CHF 5'358'707.70 ou sur le montant de CHF 11'465'052.84 qui est le montant total avec toutes les corrections qui remontent jusqu'en 2007 ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que le calcul se fait sur toutes les recettes fiscales et pas seulement sur les recettes fiscales de l'impôt sur le revenu. C'est l'ensemble des recettes qui sert de base de calcul à la péréquation y compris les recettes des exercices antérieurs.

M. David BURKHARD demande comment réécrire l'histoire puisque la péréquation qu'on avait calculée en 2013 où il y avait 3,7 millions d'impôts sur le revenu en moins mais 5,2 millions d'impôt sur la fortune en plus. Comment les corrections se font-elles ? Existe-il des décomptes de corrections ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que cela n'est pas corrigé. C'est impossible à corriger car il faudrait faire les corrections dans toutes les communes. Il déplore le système tel qu'il est conçu.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote des amendements

a) *vu les rapports de la commission des finances et celle de gestion*

L'amendement est accepté par 32 oui, 1 non et 3 abstentions.

b) *d'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un très important excédent des charges de CHF 908'644.89. Après virement de cet excédent des charges, le découvert au bilan du 31 décembre 2017 sera de CHF 639'108.57.*

L'amendement est accepté par 31 oui, 4 non et 3 abstentions.

Le Président passe au vote du préavis N° 2/2018 sur les comptes communaux durant l'exercice 2017.

M. Thierry REYMOND dit que la COFIN est un brin perplexe sur ce qu'on est en train de voter. M. M. GOLAY n'a pas demandé de modification des conclusions du rapport de la COFIN mais des amendements aux conclusions municipales. Ne faudrait-il pas passer au rapport de la commission de gestion (COGEST) et faire un vote final sur les conclusions amendées du préavis municipal.

M. Christian BOVARD explique que le rapport de la COGEST ne parle que de gestion. Les deux rapports doivent être maintenus séparément.

M. Michel GOLAY abonde dans l'intervention du Président de la COFIN. Les choses sont claires, on a passé beaucoup de temps sur les comptes, la gestion a été vue par l'intermédiaire de l'examen des comptes. Si l'on prend les conclusions du rapport de la COGEST qui demande d'adopter le préavis municipal, la COFIN dit la même chose avec les deux amendements dont on vient de parler. Il suggère que l'année prochaine, la Municipalité conclut d'une part les comptes et d'autre part la gestion. La décision formelle de l'approbation de la gestion par la Municipalité doit intervenir et ensuite la conclusion finale que l'on trouvera dans le PV dira que d'une part les comptes ont été acceptés et d'autre part la gestion.

M. le Syndic est d'accord avec M. C. BOVARD quant au fait de discuter de la gestion car la COGEST a travaillé sur le sujet. Il est possible de refuser les comptes et accepter la gestion par exemple. Par contre, on ne peut pas voter les deux ensembles.

M. Jacek MANTHEY dit qu'on peut voter un préavis avec ces deux conclusions. Il prend comme exemple l'ASIGOS, il y a deux préavis, l'un sur les comptes et l'autre sur la gestion. Comme dit précédemment, les comptes ont été refusés et la décision sur la gestion a été repoussée. Les chiffres peuvent être corrects dans la comptabilité mais la manière de gérer peut ne pas être nécessairement juste. On peut donc dissocier les sujets comme M. M. GOLAY l'a mentionné et faire deux préavis à l'avenir.

Mme Fabienne SEGU dit que le conseil vient d'accepter un amendement de M. M. GOLAY « vu les rapports de la commission des finances et celle de gestion ». Elle pense que c'est une erreur, car dans le rapport de la COFIN, on n'a pas entendu le rapport de gestion. Il faudrait revoter sur cet amendement.

M. Luc RECORDON explique que le CC est parfaitement libre de se référer à quoique ce soit qu'il estime important. Il peut mettre les considérants qu'il veut avant sa décision. Cet amendement était légitime. Pour lui, cela signifie que l'on a tenu compte de l'aspect gestion et pas seulement de l'aspect comptable. Il suggérerait que l'on discute maintenant de la gestion et que l'on vote séparément sur la gestion et les comptes.

6. Préavis N° 2/2018 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2017

Mme Dina FINGER, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission de gestion (COGEST).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion générale sur la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2017.

M. Christian BOVARD demande une petite correction sur le préavis municipal. Le président de la COGEST est M. A. PIUBELLINI et non pas M. M. BORER comme indiqué. Il précise également qu'au panneau d'affichage officiel, il y a deux listes, une du 3 juillet 2017 qui mentionne M. M. BORER comme président et une seconde datée du 16 janvier 2018 qui mentionne M. A. PIUBELLINI comme président.

La parole n'est plus demandée, le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

Dicastère Serge ROY

La parole n'est pas demandée

Dicastère Luc RECORDON

Aucune demande de parole

Dicastère Claude RAMSEYER

La parole n'est pas demandée

Dicastère Pierre-Henri FROIDEVAUX

Aucune demande de parole

Dicastère Bernard FREEMANTLE

M. Jean-Paul GASPOZ a lu dans le rapport de la COGEST au paragraphe « modération du trafic » que le mandataire n'avait pas satisfait aux attentes de la Municipalité. Il aurait aimé savoir comment il avait été choisi, quel impact cela aura sur le crédit d'étude et comment la Municipalité va s'y prendre pour choisir un bureau qui va enfin répondre à ses attentes.

M. Bernard FREEMANTLE répond qu'il y avait peu de répondant de la part de l'ingénieur M. Philippe Burri et que cela ne convenait pas à la Municipalité par rapport aux projets qu'il lui avait fait parvenir. La Municipalité a donc décidé de faire une recherche qui s'est faite par relation. Elle est tombée sur le bureau Chevalier qui a fait des projets à Penthaz, à la Chaux et à Cossonay et qui a été vivement recommandé par ces communes. Après contact, il s'avère que ce bureau a déjà travaillé pour la commune mais en sous-traitance. Dès lors, il connaissait assez bien les dossiers, ce qui a favorisé la base de travail. Ils sont en

train d'œuvrer sur les Vignettes, la Rueyre et le bas des Boracles en tenant compte de différents paramètres. Il informera le conseil dès qu'il en saura plus.
Concernant les montants, le bureau Chevalier fait une première approche sur un mandat inférieur à la somme totale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote de la conclusion **amendée** sur les comptes communaux 2017 :

« d'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un très important excédent des charges de CHF 908'644.89. Après virement de cet excédent des charges, le découvert au bilan du 31 décembre 2017 sera de CHF 639'108.57 »

Par 22 oui, 1 non et 18 abstentions, la conclusion est acceptée.

M. le Président passe au vote de la conclusion sur la gestion de l'année 2017 :

« de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2017 »

Par 34 oui et 3 abstentions, la conclusion est acceptée.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 1^{er} mai 2018 (préavis N°2/2018),
- vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} juin 2018,
- vu le rapport de la commission de gestion du 5 juin 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un très important excédent des charges de CHF 908'644.89. Après virement de cet excédent des charges, le découvert au bilan du 31 décembre 2017 sera de CHF 639'108.57 ;
- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2017.

Mme Dina FINGER a une question. Elle a souvent remarqué que le total des voix lors de votations ne correspond jamais au nombre de présents. Elle demande qu'à l'avenir, on compte correctement les voix et que le total corresponde toujours au nombre de présents.

M. Luc RECORDON explique qu'il rentre dans la liberté d'un parlementaire, y compris dans un parlement communal de décider de ne pas voter. Un non votant ne peut être considéré comme une abstention. Une personne qui s'abstient, n'arrive pas à se décider entre le oui et le non à l'opposé d'un non votant qui peut être une personne qui n'a pas suffisamment compris le sujet qu'il ne veut pas choisir l'abstention. Il faut donc tenir compte de cela. C'est facile de toute façon de prendre le total et de constater que lors de certains votes, il n'y a pas le même nombre que celui lors de l'appel. Sans parler du fait que des gens partent en cours de séance, il y a beaucoup d'explications dont la plus simple est l'erreur de décompte mais quand les scores ne font pas de doute, une erreur d'une ou deux voix n'est pas trop grave.

7. Préavis N° 3/2018 relatif à la directive d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance de la déchetterie, du passage sous voies, du collège, de la salle de gymnastique, de l'église, du parking public devant le complexe scolaire et des toilettes publiques

M. Jacques MILLIET, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission ad'hoc.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX, au sujet de la conclusion proposée par la commission ad'hoc, répond que la secrétaire municipale s'est adressée au juriste spécialisé du bureau de la préposée à la protection des données et à l'information et a soumis la modification suggérée. La réponse est que la modification serait acceptée donc elle ne pose pas de problème. Il a également transmis deux remarques au sujet de cette directive, en ce qui concerne la caméra n° 4, il est dit qu'il conviendra de s'assurer qu'il n'est pas possible de voir à l'intérieur du bâtiment à savoir les salles de classes, donc c'est un réglage de la caméra et à propos de la caméra n° 2, il conviendra de s'assurer qu'il n'est pas possible de filmer le bâtiment au fond du terrain qui semble être du domaine privé. Ces remarques nécessiteront au moment de l'installation des caméras de veiller à ce que ces deux directives soient respectées. De ce fait, la Municipalité adhère aux conclusions de la commission ad'hoc.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le préavis N° 3/2018 est acceptée par 35 oui, 2 avis contraires et 3 abstentions

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 8 mai 2018 (préavis N°3/2018),
- vu le rapport de la commission ad'hoc du 8 juin 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à une grande majorité

1. de prendre acte de la directive d'exploitation de l'installation de vidéosurveillance de la déchetterie, du passage sous voies, du collège, de la salle de gymnastique, de l'église, du parking public devant le complexe scolaire et des toilettes publiques ;
2. de demander à la Municipalité de compléter la directive en y ajoutant la recommandation suivante : dans le cas exceptionnel où une personne seule visionne les images, cette dernière informe sans délai le municipal de ce fait et les raisons qui l'on conduit à le faire.

8. Préavis N° 4/2018 relatif à la participation financière de la commune de Jouxens-Mézery au coût de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys – demande de crédit de CHF 366'081.00

M. Thierry REYMOND, rapporteur, donne lecture des conclusions de la COFIN

La Municipalité ne désire pas s'exprimer

M. Christian BOVARD informe que dans le préavis, page 3, en bas de page, le total « accès parcelle n° 449 » est de CHF 57'054.40 et non de CHF 57'054.50 comme indiqué. A la page 4, le total « RC 320, Dérochet, Fleur de Lys » est de CHF 281'909.50 et non CHF 281'905.50 comme indiqué.

Mme DINA FINGER a une question de forme. Que se passerait-il si le Conseil refuse ce préavis vu que les travaux ont déjà été faits? Quels seraient les conséquences d'un refus potentiel, y-aurait-il des conséquences juridiques et à quel point la commune est liée ?

M. Le Syndic répond que la Municipalité a toujours dit à Prilly que c'était sous réserve d'un préavis qui serait déposé lors des travaux puisqu'il était difficile d'estimer le montant exact de la participation de Jouxens-Mézery en raison de calculs par métrages. M. le Syndic a fait rapport en Municipalité de montants qui se situaient, lors des premiers contacts, au-delà de CHF 400'000.00 et de montants bien inférieurs lors des travaux. Les montants définitifs ont été donnés deux ans après la fin des travaux, soit en début de cette année et ceci malgré des relances auprès du Syndic de Prilly.

M. Christian BOVARD dit que le CC devait être informé comme l'a relevé la COFIN. Passer de CHF 600'000.00 à CHF 250'000.00, c'est un peu du n'importe quoi ! Comment la Municipalité peut-elle prendre la décision vis-à-vis de la commune de Prilly sans avoir le soutien du Conseil communal ?

M. Le Syndic répond que les partenaires concernés sont le LEB, le Canton et les communes de Prilly et de Jouxens-Mézery. Le projet a coûté 17 millions. La Municipalité a communiqué, en 2015, au CC que la commune allait participer aux travaux de la Fleur-de-Lys. Elle n'a pas eu d'autres informations si ce n'est les PV de chantiers auxquels M. le Syndic s'est déplacé que de rares fois (problème de canalisations ou SI) vu la faible participation financière de la commune à ce projet. De plus, le CC n'a pas posé de questions non plus !

M. Christian BOVARD dit qu'heureusement le résultat est « bon » parce qu'autrement la commune aurait été plutôt mal. Il est vrai que ce n'est pas la première fois que quelque chose se fait et que Prilly prend les devants ne laissant pas grand-chose à dire à la commune.

M. Thierry REYMOND dit que la COFIN a demandé à la Municipalité mais aurait pu aussi l'exiger, de s'exprimer sur les 3 points qui sont dans son rapport. Elle est surprise que la Municipalité ne prenne pas position d'emblée dans le débat. Au niveau du montant, cela a aussi été noté dans son rapport qu'il aurait pu être provisionné ou budgété.

M. le Syndic répond que pour faire une provision, il faut avoir des chiffres exacts.

M. Thierry REYMOND entend bien mais des montants ont été articulés lors de la discussion. Une provision ou une inscription au budget n'est nécessairement pas d'une précision diabolique, mais permet d'avoir une meilleure visibilité.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le préavis N° 4/2018 est accepté par 28 oui, 2 non et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 6 mai 2018 (préavis N°4/2018),
- vu le rapport de la commission des finances du 7 juin 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à une forte majorité

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 366'081.00, représentant la participation financière de la commune de Jouxens-Mézery au coût de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense d'investissement au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser la Municipalité, à partir de l'exercice 2018, le soin d'amortir ces investissements sur une durée de 30 ans.

9. Nomination du bureau

Président
Vice-président
Scrutateurs et suppléants

Nomination du Président

M. le Vice-président propose M. Michel PILLOUD qui se représente volontiers pour une année. Sans autre proposition, M. Michel PILLOUD est réélu par applaudissements.

Nomination du Vice-président

M. le Président propose M. Jean-François THOMAS qui accepte de renouveler sa fonction pour une année. Sans autre proposition, M. Jean-François THOMAS est réélu par acclamation.

Nomination des scrutateurs et suppléants

M. le Président annonce que Mmes Béatrice GASPOZ-FAVRE et Pasqualina MARRA se représentent aux postes de scrutatrices. Pour les scrutateurs suppléants, Mme Laurence AUBORT a décidé après plusieurs

années au sein du bureau de laisser sa place. M. Louis MILLIET quant à lui, se représente. Mme Christine GILLIERON est intéressée à rejoindre le bureau en tant que scrutatrice suppléante. Sans autres propositions, c'est par applaudissements que Mmes Béatrice GASPOZ-FAVRE et Pasqualina MARRA sont réélues scrutatrices et que Mme Christine GILLIERON et M. Louis MILLIET sont élus en tant que scrutateurs suppléants

10. Nomination

Commission de gestion Commission des finances

Commission de gestion

M. Christian BOVARD annonce que la COGEST a fonctionné pendant deux ans dans sa formation actuelle. Malheureusement, Mme Dina FINGER et M. Alex PIUBELLINI se retirent en raison de leur activité professionnelle, M. Michel BORER et lui-même se représentent pour une année. Il propose MM. Georges JUNGO et Bastien MANTHEY pour rejoindre la commission.

Sans autre proposition, la commission composée de MM. Michel BORER, Christian BOVARD, Georges JUNGO et Bastien MANTHEY est élue par acclamations.

M. Christian BOVARD tient à remercier Mme D. FINGER et M. A. PIUBELLINI pour le travail effectué.

Commission des finances

M. Thierry REYMOND informe que la COFIN se représente dans sa composition actuelle soit MM. Pierre CEVEY, François JATON, Gilbert SMADJA et Thierry REYMOND ceci pour une semaine et que la nomination de la nouvelle COFIN soit mise à l'ordre du jour de la séance du 3 juillet 2018.

La commission est réélue par applaudissements.

11. Jetons de présence de la séance offerts à une association

Le Président a reçu deux propositions : La Fondation Etoile filante, proposée par Mme F. SEGU, qui s'occupe d'enfants jusqu'à 18 ans vivants avec une maladie, un handicap ou avec des séquelles d'un accident, ainsi que la Fondation Théodora, proposée par Mme C. OGGIER, qui a pour objectif de soulager par le rire les enfants hospitalisés ou en institutions.

M. Ivan SPRING propose la Société sportive de Jouxens-Mézery. Société que tout le monde connaît et dont il regrette l'absence du Municipal délégué aux sports lors de la dernière assemblée générale. Il aimerait soutenir cette proposition même si l'exécutif n'était pas présent et avoir un soutien du législatif.

M. Le Syndic participe à chaque AG des associations communales comme l'a indiqué la COGEST dans son rapport. S'il n'a pu participer à celle de la Société sportive, c'est qu'il était pris par une autre représentation.

Mme Fabienne SEGU est étonnée de la demande de M. I. SPRING. C'est une association qui est d'une manière ou d'une autre financée par la commune. Habituellement, les jetons de présence sont orientés pour des bonnes œuvres.

M. Jacques MILLIET propose que les jetons de présences soient divisés entre les deux associations et pas la société sportive.

M. Christian BOVARD rappelle que c'est un montant total de CHF 2'100.00 à disposition. Même si le montant est divisé par 3, cela représente CHF 700.00 pour chaque proposition.

M. Marcel PARIETTI dit qu'il serait plus judicieux de répartir le montant entre les deux associations Etoile filante et Théodora et que la Municipalité propose au budget 2019 une subvention à la Société sportive de Jouxens-Mézery.

M. le Président propose de voter pour les deux associations Etoile filante et Théodora. A une grande majorité, la proposition est acceptée.

M. le Syndic explique que la Société sportive dont il fait partie, avait, à une certaine époque, un bénéfice assez important et il avait proposé à la Municipalité de lui demander un loyer qui devait couvrir grosso modo la consommation d'électricité. Il y a eu une demande pour diminuer cette participation financière, ce que la Municipalité a fait et qui maintenant a été annulée. La proposition de M. M. PARIETTI sera discutée en Municipalité.

M. Pierre CEVEY adhère à ce que vient de dire M. le Syndic. Il est juste que les comptes étaient assez élevés à l'époque. Lors de la dernière AG, ces derniers étaient justes équilibrés. L'association a un capital qui permet de tourner au cas où les cotisations ne seraient plus suffisantes mais celles-ci sont extrêmement basses et actuellement, elles couvrent juste les défraiements des moniteurs.

M. Bernard FREEMANTLE en tant que membre de la société sportive, va la soutenir en tout cas moralement et invite les membres du CC à la soutenir physiquement en s'y inscrivant.

12. Interpellations, motions, postulats

-

13. Propositions individuelles et divers

Mme Fabienne SEGU a une question concernant le chantier au Chemin de Crissier qui semble être à l'abandon depuis plusieurs mois. Est-ce que la Municipalité a des informations à ce sujet ?

M. Claude RAMSEYER répond que le propriétaire a été mis en demeure et qu'il a jusqu'au 15 juillet pour évacuer, en tout cas, le tas de terre. Passé cette date, il sera effectué par la commune au frais du propriétaire.

M. Christian BOVARD dit que dans le plan des investissements 2017, à la 3^{ème} page, autres biens « installation système de vidéosurveillance » le solde du nombre d'années d'amortissement est de 5 et non 0 comme indiqué.

Mme Laurence AUBORT demande où en est la rénovation du campanile.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la commune s'est retrouvée sans bureau technique pendant une période et a dû recourir à un mandataire externe, M. Rochat, qui avait déjà travaillé pour la commune. La rénovation va être relancée pour l'automne prochain. Il est intervenu auprès des services de l'Etat afin d'obtenir toutes les autorisations pour réaliser cette rénovation.

La parole n'est plus demandée. M. le Président informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 3 juillet à 19h30.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Municipalité de
1008 Jouxpens-Mézery

Jouxpens-Mézery, le 7 mai 2018

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Plutôt que de déposer motion, postulat, interpellation, résolution, aujourd'hui je choisis de m'exprimer à votre adresse à l'avance et par écrit en vous priant d'informer les membres du Conseil, dans le cadre des communications de la municipalité, lors de la séance du 26 juin ; les problèmes exposés sont des questions importantes !

Une telle pratique, si elle est acceptée, tolérée, souhaitée par vous, serait plus simple, rapide, efficace et gagnerait en temps, en papier et en développement tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal. Elle n'a pas à être prévue et permise par le règlement du Conseil communal.

Bien évidemment, si les objets contenus dans la suite de la présente lettre ne devaient pas faire l'objet de vos déterminations lors de la prochaine séance, je serais contraint de poser des questions à l'ordre du jour, voir déposer un acte écrit car le but recherché ne serait pas atteint mais au contraire différé dans le temps.

Voici mes questions d'aujourd'hui :

1. Notre commune recalée par le Tribunal fédéral

Les communications de la Municipalité du dernier Conseil comprenaient l'information excessivement courte quant au fait que notre Commune a perdu sa procédure au Tribunal fédéral s'agissant de la contribution péréquative sur l'impôt foncier. Pour celles et ceux d'entre nous qui ont pris connaissance de la « Tribune d'échange » N° 13 de mars 2018, nous sommes un tout petit peu mieux informés mais toutefois largement insuffisamment.

Vous et nous, avons déployé des efforts importants pour combattre une telle injustice de faire payer par la bourse communale une part importante d'un impôt qui n'est pas prélevé. Il est anormal que le problème soit réglé par une simple déclaration orale de quelques mots. Le Tribunal fédéral s'est certes déclaré avec détails, raisons, explications et références autrement que vous l'avez fait mais nous n'en savons rien.

S'il vous plaît, au nom de mes collègues (si j'ose m'exprimer de la sorte), je vous remercie de satisfaire la curiosité absolument justifiée qui est la nôtre.

2. Constance dans l'application d'une péréquation insupportable

- La dernière édition du Tschaffatsatagne traite en page 2 des effets de la péréquation sur nos finances communales par M. le municipal des finances Pierre-Henri Froidevaux. Son exposé est diablement utile mais est-ce suffisant ? Je sollicite que la commission de la péréquation (instance municipale) se réunisse régulièrement et rapporte au Conseil communal sur ses constats et dresse un état de la situation.

3. Interventions des membres du Conseil communal restées en rade

Il y a encore des interventions des membres du Conseil sous la forme de question, postulat, motion, interpellation, résolution, etc. qui n'ont pas encore reçus de déterminations par la Municipalité.

Je suggère qu'il en soit établi la liste mise à jour au minimum chaque année et remise aux conseillères et conseillers.

4. Intérêts et engagements des membres du Conseil communal

Il est dommage que certains d'entre nous ne s'impliquent pas assez dans notre devoir de fonction (lecture des procès-verbaux, préavis, rapports, budgets et comptes mais aussi participation à des séances « ouvertes » notamment à notre intention alors même que la Municipalité déclare le souhaiter par exemple pour recueillir les avis et besoins à travers une démarche participative (cf. récent Tchaffatsatagne, exposé écrit de municipal Claude Ramseyer). Nos jeunes conseillères et conseillers ainsi que les anciens doivent nous apporter leurs savoirs, leurs propositions, leurs suggestions et leurs idées.

Par exemple, le 16 avril 2018, la Municipalité a tenu séance informative au sujet de l'avenir de notre commune quant aux Plans directeurs PDCn, PDCom, PGA, à la LATC (fédéral et cantonal). Les membres du Conseil étaient invités mais seuls les membres des commissions ad'hoc de la Municipalité et du Conseil ainsi que 4 d'entre nous étaient présents. S'il est vrai que des informations et des échanges dynamiques sont utiles et nécessaires, il est regrettable de se retrouver si peu nombreux alors que des professionnels compétents et de 4 de nos municipaux étaient présents.

Le 6 avril 2017, l'Union des communes vaudoises a tenu séance au sujet de la péréquation financière cantonale ; les membres du Conseil communal y étaient invités mais pas plus de 3 étaient présents ; la population de notre commune que nous représentons est certes attentive à cette question existentielle afin que justice ne soit pas délibérément bafouée.

Afin d'éviter d'alourdir nos travaux en plénum, j'ai décidé d'adresser à mes frais la copie de la présente lettre à tous les membres du Conseil qui seront prêts à entendre, puis lire les déterminations que vous ferez à notre attention. Cette contribution et la suite qui en sera donnée profite à tous, aux 5 municipaux et aux 50 membres du Conseil.

Vous remerciant de l'attention à la lecture de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Michel Golay

REÇU LE 25 MAI 2018



PRIMEROCHE

Fondation

Centre Administratif
Av. de Contraine 44 - CP 112 - 1008 Prilly - www.primeroche.ch
Tél. 021 545 55 00 - Fax 021 545 55 56

MUNICIPALITE JOUXTENS-MEZERY
A l'att. De M. Roy Serge
Syndic
Chemin de Beau-Cèdre 1
1008 Jouxten-Mézery

Prilly, le 16 mai 2018

Modification des statuts de la Fondation


Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Nous accusons réception de votre courrier du 23 avril 2018, relative à l'objet cité en marge, qui a retenu toute notre attention.


Nous nous référons à notre lettre envoyée le 10 août 2015 sur les changements des statuts, qui attestait que l'assemblée consultative a effectivement été dissoute, modification que la municipalité de Jouxten-Mézery a acceptée lors de la séance du 18 août 2015.

Par conséquent, nous vous confirmons que l'assemblée consultative a été remplacée par un organe de révision externe. Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Etienne Lasserre
Président
du Conseil de Fondation



Christian Weiler
Directeur de la Fondation



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 26 juin 2018

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

Courrier du 7 mai 2018 de M. Michel Golay :

- **Arrêt du Tribunal fédéral concernant la prise en compte de l'impôt foncier dans le calcul de la péréquation financière intercommunale**
- **Réponses de la Municipalité aux interventions des conseillers communaux**

La Municipalité remercie M. Michel Golay de son courrier du 7 mai 2018, dont le contenu a retenu toute son attention.

- ✓ La Municipalité tient à disposition des personnes qui le souhaitent l'arrêt du 1^{er} février 2018 du Tribunal fédéral dans l'affaire opposant la Commune de Jouxpens-Mézery au Département des Institutions et de la Sécurité du canton de Vaud, concernant la prise en compte de l'impôt foncier dans le calcul de la péréquation financière intercommunale.
- ✓ La Municipalité s'efforce de répondre dans les plus brefs délais à toutes les interventions des conseillers communaux (postulats, motions, interpellations) et prie le bureau du Conseil communal de tenir une liste des postulats, motions et interpellations déposées, en précisant les dates de leur dépôt et des réponses de la Municipalité.
- ✓ La Municipalité veillera à l'avenir à donner un maximum d'informations utiles au Conseil communal.

Structures d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »

Le 31 janvier 2017, le Grand Conseil vaudois a adopté le projet de révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants, essentiellement destiné à mettre en œuvre l'art. 63a de la Constitution vaudoise, adopté par la population en 2009. Cette révision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, vise à adapter l'offre d'accueil de jours des enfants à l'évolution des modes de vie et définit ainsi les prestations sociales à assurer par les communes en matière d'accueil préscolaire et parascolaire.

Afin d'évaluer les besoins et les attentes des familles de la Commune à cet égard, la Municipalité et l'Association des parents d'élèves de Jouxens-Mézery (APE-JM), ont adressé en mai 2017 un questionnaire aux parents des enfants âgés de 4 à 10 ans (1 - 6^{ème} années primaires Harmos). Au vu des résultats de ce sondage, la Municipalité a décidé de faire le nécessaire pour proposer, dans les meilleurs délais, un accueil de jour pour les écoliers de la Commune.

Ainsi, la Municipalité a suivi et soutenu les efforts du jardin d'enfants « Le Petit Navire », pour obtenir de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) l'autorisation d'accueillir également les écoliers de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires Harmos (4 à 6 ans) avec des horaires élargis de 7h30 à 18h00. Après de nombreux échanges de courriers et plusieurs rencontres avec les représentants de l'OAJE, le Petit Navire » a ainsi obtenu à la rentrée scolaire d'août 2017 une autorisation d'exploiter provisoire pour 14 trotteurs / grands dès 24 mois et 12 écoliers, moyennant toutefois le respect de strictes conditions tant en matière d'encadrement qu'en termes de locaux. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'OAJE a exigé de dissocier complètement l'accueil préscolaire de l'accueil parascolaire. Aussi a-t-il été décidé de poursuivre l'accueil préscolaire au petit Navire et de mettre parallèlement en place une structure parascolaire pour les écoliers de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires au Bistro jusqu'à la fin juin 2018.

Parallèlement, la Municipalité a œuvré, avec le soutien bienvenu et compétent des responsables du Petit Navire et de la Secrétaire municipale, à la mise en place de l'accueil parascolaire pour l'ensemble des écoliers de Jouxens-Mézery scolarisés de la 1^{ère} à la 6^{ème} années primaires, avant le début des cours de 7h00 à 8h30, durant la pause de midi ainsi qu'après la fin des cours l'après-midi jusqu'à 18h30. Cet accueil ouvrira dans de nouvelles structures à la rentrée scolaire 2018.

A ce jour, les Navires ont d'ores et déjà enregistré une trentaine d'inscriptions pour l'accueil préscolaire et une quarantaine d'inscriptions pour l'accueil parascolaire en vue de la rentrée scolaire 2018.

Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la STEP de Vidy – Consultation

La station d'épuration (STEP) de Vidy traite les eaux usées provenant de seize communes, dont treize ont signé en 2010-2011 une convention de partenariat relative à son exploitation et à ses modalités de financements. Une partie des territoires de trois autres communes (Villars-Sainte-Croix, Morrens et Bussigny) y est également raccordée, via les collecteurs de Cheseaux-sur-Lausanne et de Crissier.

En marge des travaux de rénovation totale de la STEP, il a été décidé de modifier ladite convention, afin de l'étendre à l'ensemble des seize communes raccordées à la STEP et de modifier la clef de répartition des charges annuelles en tenant compte de l'état du séparatif dans les différentes communes. La Commission intercommunale de la STEP de Vidy (CISTEP) a adopté l'avant-projet de convention révisée le 21 mars 2018. Par courrier du 11 avril 2018, la CISTEP a invité chacune des municipalités concernées à soumettre ledit avant-projet à la consultation d'une commission ad hoc, conformément à l'art. 110 de la Loi

sur les communes.

Ainsi, la Municipalité de Jouxten-Mézery a adressé l'avant-projet de convention révisée et le projet de préavis y relatif au bureau du Conseil communal à la fin du mois d'avril 2018, lequel a désigné la Commission des affaires régionales et du développement régional du Nord Lausannois pour faire part de ses observations dans le cadre de cette consultation.

Ladite Commission s'est réunie le 16 mai 2018 et a entendu à cette occasion M. Serge Roy, syndic et municipal responsable de ce dossier. Dans son rapport, daté du 19 mai 2018, la Commission relève que les changements apportés à la convention intercommunale semblent pertinents et justifiés et n'appellent aucun commentaire particulier de sa part.

Sur la base des retours des commissions des différentes communes, un projet définitif sera établi d'ici le mois de juillet 2018 et sera soumis par les municipalités à leurs conseils communaux par voie de préavis en automne 2018, pour une adoption avant la fin de l'année. Il convient de relever que, conformément à l'art. 110 de la Loi sur les communes, le projet définitif présenté au conseil ne pourra pas être amendé.

Directive sur la gestion des zones industrielles et d'activités (ZIZA) – Consultation

Conformément à l'art. 30a al. 2 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1), la création de nouvelles zones d'activités requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant leur utilisation rationnelle. En outre, la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal (PDcn), approuvée par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018, limite la création de nouvelles zones d'activités, établit les principes généraux de leur gestion et prévoit l'adoption d'une directive précisant la mise en œuvre de ces principes.

Ledit projet de directive sur la gestion des zones industrielles et d'activités a été mis en consultation publique du 28 mars au 11 mai 2018. Ce projet vise notamment à dimensionner les zones d'activités sur la base d'une analyse régionale des besoins à quinze ans, à mobiliser les réserves existantes, à limiter la création de nouvelles zones et à les localiser dans ou à proximité des centres.

Les réponses de l'Association des communes vaudoises (AdCV), de Lausanne Région et du Schéma directeur du Nord Lausannois (SDNL) à cette procédure de consultation relèvent en substance que les critères pour créer des zones d'activités locales sont trop restrictifs et techniquement difficiles à mettre en œuvre et que les rôles des communes et des autres acteurs quant à la gestion de ces zones doivent encore être précisés.

Pour sa part, la Municipalité a indiqué, par courrier du 19 avril 2018, que ladite directive n'appelait aucun commentaire de sa part, dès lors qu'il n'existe pas de telles zones sur le territoire communal et qu'il n'est pas prévu d'en créer.

Plan directeur forestier Région Centre – Consultation

Le projet de Plan directeur forestier de la Région Centre a été mis en consultation publique du 1^{er} au 31 mai 2018.

Ce plan directeur forestier couvre un territoire d'environ 372 km², qui comprend 59 communes situées dans l'agglomération lausannoise, la région de Lavaux-Oron, le Gros de Vaud, le Jorat et la Haute-Broye.

Il concrétise au niveau régional les objectifs stratégiques de la politique forestière vaudoise et constitue un outil de coordination entre les différentes politiques et stratégies sectorielles ayant une incidence sur le territoire forestier.

Il a pour but de garantir pleinement et durablement les fonctions forestières, en particulier la production de bois, la protection paysagère et biologique, l'accueil du public et la prévention des dangers naturels. Il lie les autorités cantonales.

Par courrier adressé au Département du territoire et de l'environnement, la Municipalité a indiqué que le projet de plan directeur forestier n'appelait aucun commentaire particulier de sa part.

Incidences financières pour les communes de la RIE III vaudoise, de la péréquation et des effets conjoncturels – Prise de position conjointe de l'UCV et de l'AdCV

Dans un communiqué de presse conjoint daté du 14 mai 2018, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) ont tiré la sonnette d'alarme face aux incidences financières pour les finances communales de la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise), les éléments péréquatifs et les effets conjoncturels.

Les deux associations faitières ont ainsi relevé que les pertes fiscales liées à la RIE III vaudoise, qui devaient initialement s'élever à CHF 82 millions pour les communes, sont désormais estimées à CHF 132 millions. Cette augmentation de CHF 50 millions est liée à la mise en œuvre de la réforme vaudoise, en décalage avec la PF17 au niveau fédéral.

Face à cette situation préoccupante, l'UCV et l'AdCV proposent de soutenir la motion Mischler, demandant une compensation à l'Etat de CHF 50 millions par année en attendant le volet fédéral (PF17) et étudient ensemble un système de répartition entre communes sur la base des pertes effectives, liées à la baisse du taux d'impôt de 8% (2013) à 3,33% (2019), dont la péréquation tiendrait compte. Afin de tenir compte également des éléments conjoncturels, l'UCV et l'AdCV étudient par ailleurs une correction péréquative avec une possible adaptation du plafond de l'effort.

Réservation de la salle des commissions

La Municipalité prie les membres des commissions de bien vouloir s'adresser à l'avance au greffe municipal pour réserver la salle des commissions en vue de leurs séances et de remplir à cette fin le formulaire idoine.

Chantier au chemin de Champvent – Fermetures ponctuelles du chemin

Les travaux du chantier au chemin de Champvent vont occasionner ces prochaines semaines des fermetures ponctuelles du chemin pour déchargement de marchandises.

Projet de nouvel aménagement routier de la Fleur-de-Lys

Les sondages par carottage sur les parcelles No 450 et 451 seront terminés cette semaine. Les sondages à la pelle mécanique seront exécutés après les moissons courant juillet. Ces sondages sont nécessaires pour préciser les caractéristiques géomécaniques du terrain en vue du nouvel aménagement routier de la Fleur-de-Lys.

Cimetière – Agrandissement

En raison des conditions météorologiques défavorables ce printemps, les travaux d'agrandissement du cimetière ont pris un peu de retard, mais sont en cours de finalisation.

Installation de la fibre optique sur le territoire communal

Swisscom a entrepris de doter le territoire communal de la fibre optique, ce qui implique divers travaux de génie civil sur les routes du village. Ces travaux visent à améliorer le réseau existant et à permettre aux habitants qui le souhaitent de bénéficier du réseau à haut débit.

Parcelle No 343 – Mât de téléphonie mobile – Sunrise Communications SA

La Municipalité a été contactée par la société Amodus, en vue de l'installation d'un mât de téléphonie mobile sur la parcelle communale No 343 à proximité de la gare du LEB pour le compte de la Société Sunrise Communications SA. Cette dernière a accepté de louer l'emplacement nécessaire à l'installation de ce mât de téléphonie mobile pour un montant annuel de CHF 11'000.00, soit CHF 2'000.00 de plus que le loyer usuel pour un tel emplacement. A première vue, l'emplacement envisagé pour l'installation de ce mât de téléphonie mobile n'est pas gênant. Le projet d'installation sera nécessairement soumis à l'enquête publique.

Jouxten-Mézery, le 26 juin 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire adjointe



Serge Roy Sylvie Goy

Résumé Assemblée Générale Ajenol du 31 mai 2018 à Sullens

Conseil communal du 26 juin 2018 – Jouxkens-Mézery

La dernière AG de l'Ajenol a eu lieu le 31 mai dernier à Sullens.

Les comptes 2017 ont été acceptés comme suit :

Total des charges de fr. 85'112.60 à répartir entre les 7 communes selon le nombre d'habitants, soit fr. 5'279.- pour Jouxkens. Cela équivaut à fr. 3,646 par habitant.

En outre, les tarifs de l'accueil collectif préscolaire et ceux de l'accueil familial ont été adaptés, de la manière suivante : accueil collectif préscolaire : tarif horaire de fr. 1.55 à fr. 11.53 pour les plus hauts revenus. Les tarifs en milieu familial vont de fr. 1.55 à fr. 8.15 par heure.

En tout, 988 enfants sont accueillis dans les 7 structures et chez les 76 mamans de jour du réseau.

Cela représente 313 places chez les mamans de jour, 338 place en préscolaire et 600 en parascolaire. Pour un total de 23'000 habitants.

Il y a 179 places en plus par rapport à l'année dernière. Le taux d'occupation se monte à environ 90-95%, sachant que les places libres sont en général des demi-journées qui ne correspondent pas forcément aux jours travaillés des mamans.

Il faut noter finalement que les petites communes comme Jouxkens, Sullens, Bournens et Bousens vont offrir un accueil parascolaire dès la rentrée prochaine.

Merci de votre attention



Fait à Jouxkens-Mézery, le 20 juin 2018

Mais où va-t-on ?

Mon intervention a une durée de 8 minutes. En préambule, il est nécessaire de me présenter succinctement : je suis membre du CG puis du CC depuis 37 ans, boursier communal durant vingt ans, à la belle époque, député vaudois durant 13 ans et expert-comptable.

Tous les montants dans mon intervention lue sont arrondis aux milliers de francs. Mon texte est disponible, en quelques exemplaires sur le piano au fonds de la salle mais sera inclus dans le PV en valeurs précises.

1. Dans mes amendements proposés plus tard, je m'exprime sur les notions de capital, de découvert, d'excédent des charges mais pas des d'excédent des produits car il n'y en a plus.
2. Le budget 2018 qui a été amendé par le CC dans sa séance du 12 décembre 2017, présente un excédent de charges de CHF 1'777'200.00 (et non pas le montant figurant dans le préavis municipal de l'époque CHF 1'296'500.00), ce qui détermine le **découvert présumé au bilan en fin d'année 2018 à CHF 2'416'308.57**.
3. Les décisions récentes du Gouvernement vaudois laissent à penser que les communes vaudoises devront, en 2019, supporter des charges à nouveau accrues en rapport avec une nouvelle péréquation et les conséquences relatives à RIE III, si bien que **le découvert de l'an prochain (2019) pourrait atteindre ou même dépasser les cinq millions de francs** dans l'état actuel des choses.
4. Depuis quelques années, les comptes communaux font apparaître des **excédents de charges, ce qui est considérablement grave**. L'évolution du capital devenu dès l'an 2017 un découvert est la suivante :

Quoi ?	CHF
Bilan au 31 décembre 2014, capital	920'930.33
Excédent des charges 2015	- 203'967.68
Bilan au 31 décembre 2015, capital	716'962.65
Excédent des charges 2016	- 447'426.33
Bilan au 31 décembre 2016 capital	269'536.32
Excédent des charges 2017	- 908'644.89
Bilan au 31 décembre 2017 découvert	- 639'108.57
Excédent des charges 2018 selon budget	- 1'777'200.00
Bilan au 31 décembre 2018 découvert prévisionnel	- 2'416'308.57
	=====

En 4 ans, le capital se transforme en découvert en raison des excédents de charges totalisant durant cette période **CHF 3'337'238.90**.

5. Ce constat est inquiétant ; on est en droit de s'imaginer que le Gouvernement prenne des mesures à l'encontre de notre commune allant jusqu'à soumettre notre municipalité et le conseil communal à une surveillance (et pourquoi pas une mise sous tutelle) ce que la loi prévoit dans le cas des événements actuels, soit de la dégradation extrêmement sérieuse des résultats comptables ajouté à **l'accroissement pharamineux des dettes** ; celles-ci comprennent les dettes bancaires et postales, lesquelles atteignent, déduction faite des disponibilités au 31 décembre 2017, **CHF 8'080'650.77** alors que les dettes bancaires étaient nulles au 31 décembre 2014 et que les disponibilités s'élevaient à CHF 643'263.80 ; **la détérioration atteint par voie de conséquence CHF 8'723'914.57 en 3 ans**.
6. S'agissant des péréquations horizontales, j'ai toujours combattu la politique appliquée par le canton et aussi par l'Union des communes vaudoises dont la plupart sont souvent considérées, à tort, comme moins bien loties que la nôtre ; les communes dites pauvres reçoivent des communes dites riches (dont nous faisons partie) des « subventions, qui pour notre commune correspondent à des dépenses de CHF 7'356'300 (CHF 4'625'557 pour la facture sociale, CHF 2'425'575 pour la ponction d'une partie de nos impôts et CHF 305'168 pour la réforme policière.

Pour mémoire, ces 3 couches de péréquation totalisaient en 2016 CHF 8'549'069. Nous rejoindrons sous peu les communes pauvres. Profiterons-nous de l'abjecte procédure de l'appareil péréquatif ? Je propose que **notre municipalité fasse l'étude de la question et donne mandat à un organisme, par exemple l'Adcv ou une fiduciaire compétente pour une étude idoine**. Ce doit être une dépense justifiée et profitable pour Jouxens-Mézery.

7. Le CC en fin d'année 2017 a décidé, pour la seconde fois de renoncer à la perception de **l'impôt foncier**. La majorité des membres du CC ne m'a pas suivi. Aujourd'hui, on connaît les dégâts et il vous souvient mon insistance voici 6 mois pour réinstaller l'impôt foncier ; il faudra envisager de le porter à 150 % de la base cantonale et non pas le rétablir à 60 % ; nous savons qu'une telle formule est la plus profitable pour notre commune pour les raisons qu'on connaît.
8. Que font les communes dites riches ? Elles dépensent moins et gèrent mieux ! Que font les communes dites pauvres ? Elles se moquent des économies et accusent des excédents de charges sans broncher car leurs déficits ne leur importent pas, ils sont payés par les péréquations horizontales tant décriées. **Si on pratique cette philosophie, on contribuera à la perte des finances des collectivités publiques**. Les communes qui, nonobstant leurs pertes, embellissent les ronds-points, achètent des véhicules à ne plus savoir comment s'en servir, à distribuer l'aumône à qui mieux mieux et qui globalement dépensent sans compter ; ces communes devront alors assumer la responsabilité du désastre qui nous attend tous.
9. Soutenons la suggestion de la commission des finances d'exiger que **la municipalité et la commission de péréquation** (dont je fais partie) obtienne du Conseil d'Etat et de son administration des considérations et des explications décidées par le gouvernement et le Grand conseil pour qu'il soit convenu d'une politique acceptable.
10. Pour terminer, j'interviendrai plus tard, au stade de l'examen des conclusions du préavis municipal sur les comptes 2017 en vous proposant trois amendements.

1. Mes amendements au CC du 26.06.2018 au point 5 de l'ordre du jour (à présenter au moment de l'examen des conclusions)

- a) Dans les conclusions du préavis, la municipalité a oublié de faire référence au rapport de la commission des finances ; il faut donc remplacer le deuxième tiret « vu - le rapport de la commission de gestion » par « - **vu les rapports de la commission des finances et celle de gestion** ».
- b) Il s'agit d'une correction tout aussi formelle mais essentielle s'agissant d'une faute de rédaction dans le préavis présentant des confusions entre le capital qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs et le découvert qui est le contraire à savoir l'excédent des dettes plus les fonds alimentés par des recettes affectées et les fonds de réserve sur les actifs. En effet, du fait que l'exercice 2017 fait apparaître un excédent des charges de CHF 908'644.89, le capital est totalement absorbé. On ne peut pas approuver, ainsi que le demande la municipalité, les comptes 2017 dans les termes rédigés. Dès lors, il faut remplacer le texte municipal par le suivant :

« d'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un très important excédent des charges de CHF 908'644.89. Après virement de cet excédent des charges, le découvert au bilan du 31 décembre 2017 sera de CHF 639'108.57. »

- c) La commission des finances, dans son rapport, a dénoncé des faits invraisemblables dans ses 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du chapitre « Considérations principales »
- d'une part pour des corrections de taxations d'un seul contribuable pour ses impôts sur le revenu et sur la fortune, confondant l'un avec l'autre, ce qui a engendré une perte de 1 virgule 257 mio et non mille 257 mio de francs issue d'erreurs non expliquées, sans excuses de l'administration fiscale cantonale)
 - et d'autre part avec un retard considérable dans la taxation des contribuables de notre commune (que deviennent les taxations des 529 autres contribuables, soit les 2/3 de notre effectif ? Les impôts de ceux-ci des années de taxation 2016 et antérieures, seront-ils attribués à l'exercice 2018 ?)

J'estime qu'il faut montrer les dents à l'administration fiscale vaudoise et par conséquent inclure dans les décisions prises par le CC une troisième conclusion ainsi rédigée :

d'exiger de la municipalité une intervention sévère à l'adresse du Département des finances, administration cantonale des impôts requérant des explications complètes et précises quant au retard dans la taxation de nos contribuables ainsi qu'aux erreurs produites ces dernières années et dans les décomptes erronés de l'exercice 2017.

Il n'est pas impossible que les erreurs de l'administration vaudoise ait des conséquences sur les calculs de rétrocessions de recettes fiscales au titre de la trop fameuse péréquation

2. Proposition de la commission des finances

L'antépénultième et l'avant dernier paragraphes du même chapitre « Considérations principales » traitent du recours aux fonds de réserve ; pour ce qui concerne les fonds alimentés par des recettes affectées, ces derniers ne sont pas disponibles pour réduire l'excédent des charges et par voie de conséquence le découvert au bilan ; le fond de réserve pour les bâtiments communaux ne doit pas être utilisé pour couvrir l'excédent des charges d'entretien immobilier. Les fonds de réserve connaissent leur utilisation dans la dénomination du titre des dits fonds. Il reste donc le Fonds de réserve « Général » qui, selon moi, pourrait être utilisé pour la couverture partielle des pertes accumulées. Je suggère que la municipalité étudie la question et décide de dissoudre ce fond dans les comptes de l'année 2018, **évitant ainsi un amendement sur 2017** avec tous les inconvénients dus à la précipitation et la correction des comptes.